Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION BREZOLLES BAD CLUB
SAISON 2025/2026

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président, ayant reçu délégation du Conseil communautaire par la délibération n°2026-065 du 13 avril 2026

Ci-après dénommée, « l'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Brezolles Bad' Club, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra MABILLE, sise 1 rue Notre Dame, 28170 BREZOLLES,

Ci-après dénommée, « l'association » d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

L'Agglomération et l'association ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles, en vue d'y pratiquer des activités sportives durant la saison sportive 2025/2026.

Pour des raisons organisationnelles, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association des créneaux horaires supplémentaires de mise à disposition pour l'organisation de ses entrainements. Après vérification, l'Agglomération émet un avis favorable à cette demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est modifié suivant la période supplémentaire demandée conformément aux dispositions prévues dans l'article 5 de ladite convention *(« Les associations ayant des projets sportifs spécifiques feront une demande écrite motivée de mise à disposition exceptionnelle des équipements durant cette période »).*

Le présent avenant a pour objet d'accorder une nouvelle mise à disposition du complexe sportif de Brezolles les mardis 7, 14, 21 et 28 juillet 2026 de 20h00 à 22h00 et les vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2026 de 19h00 à 22h00.

Cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 397.67 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

Pour l'Agglomération, *(Signature originale)*	*Pour l'Association Brezolles Bad' Club,* *(Signature originale)*
Le Président,	**La Présidente,**
Christophe LE DORVEN	**Alexandra MABILLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE BREZOLLES A L'ASSOCIATION BREZOLLES BAD CLUB
SAISON 2025/2026

Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Christophe LE DORVEN, Président, ayant reçu délégation du Conseil communautaire par la délibération n°2026-065 du 13 avril 2026

Ci-après dénommée, « l'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Brezolles Bad' Club, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra MABILLE, sise 1 rue Notre Dame, 28170 BREZOLLES,

Ci-après dénommée, « l'association » d'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

L'Agglomération et l'association ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif de Brezolles, en vue d'y pratiquer des activités sportives durant la saison sportive 2025/2026.

Pour des raisons organisationnelles, il s'avère nécessaire d'accorder à l'association des créneaux horaires supplémentaires de mise à disposition pour l'organisation de ses entrainements. Après vérification, l'Agglomération émet un avis favorable à cette demande.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention est modifié suivant la période supplémentaire demandée conformément aux dispositions prévues dans l'article 5 de ladite convention *(« Les associations ayant des projets sportifs spécifiques feront une demande écrite motivée de mise à disposition exceptionnelle des équipements durant cette période »).*

Le présent avenant a pour objet d'accorder une nouvelle mise à disposition du complexe sportif de Brezolles les mardis 7, 14, 21 et 28 juillet 2026 de 20h00 à 22h00 et les vendredis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2026 de 19h00 à 22h00.

Cette mise à disposition complémentaire réalisée à titre gratuit constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association susvisée estimé au montant de 397.67 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260701-D2026-219-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2026

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tout litige pouvant résulter de l'application du présent avenant relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Dreux, le

Pour l'Agglomération, *(Signature originale)*	*Pour l'Association Brezolles Bad' Club,* *(Signature originale)*
Le Président,	**La Présidente,**
Christophe LE DORVEN	**Alexandra MABILLE**